

STATUTS de la FEDERATION DES ASTROLOGUES FRANCOPHONES

Association régie par la loi du 1 Juillet 1901

FDAF Siège Social : 41-43 Rue de Cronstadt 75015 Paris (adresse postale)

Article 1 Titre

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 qui a pour titre : **FEDERATION DES ASTROLOGUES FRANCOPHONES**

Article 2 Objet social

Cette Fédération a pour but de réunir les astrologues professionnels et amateurs, les associations astrologiques existantes en vue de les fédérer autour des grandes lignes d'actions suivantes :

- promouvoir une **image sérieuse et cohérente de l'astrologie** et faire respecter son **identité culturelle**
- informer le grand public sur le **rôle de l'astrologue**, sur les grands **principes de la pratique astrologique** et sur les différents courants existant dans les pays francophones
- aider la presse et **les médias** à développer une **information de qualité** sur l'astrologie et **dénoncer toute assimilation abusive** avec la divination
- établir (en concertation avec les associations astrologiques existantes) un **dialogue avec les pouvoirs publics** sur la reconnaissance éventuelle du **titre** et du **statut de l'astrologue** ainsi que sur les problèmes liés à la pratique professionnelle
- promouvoir l'ensemble des activités de recherche, d'enseignement et de conseil, et encourager les initiatives destinées à **améliorer la qualité de la pratique astrologique**
- faire respecter le **code de déontologie** par l'ensemble des praticiens et porter à la connaissance du grand public l'existence de ces grands principes d'éthique
- défendre les **intérêts des professionnels** et leur apporter un **soutien** logistique (conseils juridiques, aide à l'installation, fiscalité, actions-presse communes, manifestations culturelles et promotionnelles, etc ...)
- faire en sorte que les astrologues enseignants se mettent d'accord sur une normalisation de leur enseignement ou sur un **système d'inter-reconnaissance** entre écoles
- faciliter la constitution de **cercles de réflexion interdisciplinaires** et mettre en place des programmes de formation continue pour les astrologues professionnels (psychologie, conduite d'entretien, gestion, comptabilité, etc ...)

Article 3 Siège social et Administration

Son siège social est fixé au 41 - 43, Rue de Cronstadt 75015 PARIS.

Il peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration. La durée de la Fédération est illimitée.

La Fédération des Astrologues Francophones est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de sept membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans à la majorité des suffrages exprimés. En cas de vacance d'un siège il est possible de procéder à un remplacement provisoire sur cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un **Président** assisté d'un **vice-président**
- un **Secrétaire Général** éventuellement assisté d'un ou de **plusieurs adjoints**
- un **Trésorier** éventuellement assisté d'un adjoint

Le Conseil d'Administration se réunira une fois par an au moins sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La présence d'un quart des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Bureau est investi des pouvoirs définis par le Conseil d'Administration. Il peut agir et prendre toutes décisions dans ce cadre précis.

La durée du mandat des membres du bureau est décidée par le Conseil d'Administration. Les membres du bureau ne perçoivent aucune rétribution pour leur activité au sein de la Fédération. Le Conseil d'Administration peut décider de leur allouer une indemnité de représentation et veiller à ce que les frais votés et engagés pour le compte de la Fédération leur soient remboursés sur justificatifs

Le Président est le représentant légal de la Fédération

Article 4 Ressources

Les ressources de la Fédération sont constituées par : les **cotisations** des adhérents, le revenu de ses biens, le produit des manifestations, et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements

Article 5 Catégorie de Membres

La Fédération des Astrologues Francophones comprend des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs, des membres actifs, des membres sympathisants. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales (Associations)

Membres d'honneur

Peuvent être nommés **membres d'honneur** par le Conseil d'Administration des personnalités qui se sont illustrées par leurs services ou leurs actions en faveur de l'astrologie

Membres actifs

Pour être **membre actif** il faut prétendre avoir une formation astrologique suffisante et pratiquer l'astrologie en amateur ou en professionnel dans les conditions définies par le Code de Déontologie de la Fédération.

Membres bienfaiteurs

Pour être **membre bienfaiteur**, il faut souscrire aux conditions "membres actifs" et apporter son soutien financier par une cotisation destinée à faciliter les actions menées par la Fédération

Membres sympathisants

Pour être **membre sympathisant**, il faut simplement s'engager à favoriser le développement d'une astrologie saine et de qualité par la diffusion d'une bonne information et la valorisation de son identité culturelle.

La qualité de "sympathisant" n'autorise pas l'adhérent à se prévaloir du label fédératif. Elle lui permet de bénéficier des informations collectées par la Fédération, d'être informé en priorité sur les manifestations et Congrès, d'être associé aux travaux de recherche, de participer aux réunions de travail et aux travaux des commissions.

Article 6 Adhésions

Le Bureau est chargé de veiller à ce que les **adhésions soient conformes** aux dispositions ci dessus. Il se réserve le droit de refuser (à la majorité des deux tiers) une adhésion ou d'y surseoir si les activités du postulant ne semblent pas conformes au code de déontologie ou aux statuts.

Le montant des cotisations par catégorie de membres est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 Vote

Toutes les catégories de membres peuvent participer aux Assemblées Générales mais ne disposent du **droit de vote** que les "membres actifs" et les "membres bienfaiteurs".

Pour faciliter le fonctionnement de la Fédération, des procédures de vote par correspondance pourront être mises en place sous contrôle du Bureau.